

***La fabrication de « l'immigrant parfait »
ou comment le Canada sélectionne ses
immigrants***

Marie-Claude Haince
Doctorante
Université de Montréal
EHESS

Département d'anthropologie
Université de Montréal
C.P. 6128, succursale Centre-ville
Montréal QC H3C 3J7
CANADA

La fabrication de « l'immigrant parfait » ou comment le Canada sélectionne ses immigrants

RÉSUMÉ

L'augmentation des flux transnationaux pose de sérieux défis aux États qui cherchent à contrôler ces mouvements. D'une part, les États essayent de trouver de nouveaux moyens, toujours plus stratégiques, pour « agir à distance » afin de « prévenir » la venue d'immigrants. Ils tentent de se donner les moyens de privilégier une immigration « choisie » plutôt qu'une immigration « subie ». D'autre part, les nouvelles pratiques globales de sécurité mises en place par les États entrent en profonde contradiction avec les logiques des droits humains et il devient difficile, voire impossible, pour les États de concilier les obligations du droit international (droits humains, droit d'asile) et les pratiques étatiques en matière d'immigration, d'autant plus que le fait de se focaliser sur la sécurité nationale risque, à terme, de compromettre la tradition de « terre d'accueil » du Canada.

En outre, cette situation engendre un durcissement des dispositifs répressifs et des mesures législatives qui compliquent et perturbent les mouvements migratoires, contraignant les migrants, ces « exclus de la modernité », à élaborer de nouvelles stratégies pour émigrer; favorisant l'entrée en scène acteurs intermédiaires (avocats et consultants en immigration) qui s'avèrent être des acteurs dont l'importance ne cesse de croître dans le processus d'immigration. En marge du processus d'immigration « traditionnel », émerge donc une « marchandisation » de l'immigration où l'acteur intermédiaire tend à devenir une figure incontournable.

Ce texte vise à la fois à donner une intelligibilité empirique du processus d'immigration au Québec et au Canada et à voir comment ce processus s'actualise et quels en sont les protagonistes. Il s'agit de restituer, par l'analyse anthropologique, la complexité de ce processus en s'intéressant plus spécifiquement aux relations entre les immigrants, les acteurs intermédiaires et l'État. Il s'agira d'explorer les liens entre les tendances globales en matière d'immigration – qui prennent corps entre les droits humains et la sécurité – et leurs articulations dans le cadre d'une politique nationale (politiques canadienne et québécoise d'immigration) et de comparer les stratégies et les « modes de faire » des différents acteurs impliqués dans le processus d'immigration au Québec et au Canada.

La fabrication de « l'immigrant parfait » ou comment le Canada sélectionne ses immigrants

Marie-Claude Haince, Doctorante, Université de Montréal / EHESS¹

Introduction

On constate que les mouvements de population ne cessent d'augmenter et que les effets de la mondialisation ont largement contribué à l'accélération de cette tendance². Ainsi, on peut penser que ces phénomènes migratoires exercent une pression sur les États qui cherchent à se donner des moyens de plus en plus sophistiqués pour contrôler ces mouvements et gérer ces flux³.

On remarque également que l'augmentation des flux transnationaux, qui est toujours plus importante au fil des ans, pose de sérieux défis aux États qui cherchent à contrôler ces mouvements⁴. Aujourd'hui plus que jamais, les États tentent de contrôler les déplacements et les individus se présentant aux frontières de leurs territoires. Dans un même temps, ces États essaient de trouver de nouveaux moyens, de plus en plus stratégiques, pour « agir à distance » afin de « prévenir » la venue d'immigrants⁵ – notamment, par toute une série de mécanismes tels que le « remote control » et en déléguant une partie de ce contrôle « pré-migratoire » à de tierces personnes, comme les compagnies aériennes et les agences de sécurité. Ainsi, tous les États cherchent, d'une manière ou d'une autre, à se donner les moyens de réguler les flux migratoires et de

¹ Cette recherche a été rendue possible grâce au support du Fonds de recherche sur la société et la culture (FQRSC), de la Société canadienne d'anthropologie (CASC), du Centre de coopération interuniversitaire franco-québécoise (CCIFQ), du Centre canadien d'études allemandes et européennes (CCEAE) et de la Direction des relations internationales de l'Université de Montréal.

² Voir plus particulièrement Massey (1999), Meyers (2000), Sassen (1998, 1999).

³ Voir, entre autres, Bigo (1998), Brubaker (1991), Castles (2007), Cornelius, Martin and Hollifield (1994), Freeman (1992, 1994), Guiraudon (2001), Guiraudon and Joppke (2001), Hammar (1990), Joppke (2005), Massey (1999), Messina and Lahav (2006), Moses (2006), Portes and DeWind (2007), Richmond (2002) et Sassen (1998, 1999).

⁴ Voir notamment Bigo (1998, 2001, 2002), Ceyhan et Tsoukala (1997) et Brotherton and Kretsedemas (2008).

⁵ Pour un exemple de ce type de contrôle à distance, consulter l'article de Bigo and Guild (2005) et celui de Morris (1998).

restreindre le nombre d'immigrants qui entrent sur leur territoire, entre autres en privilégiant une immigration « choisie » plutôt qu'une immigration « subie ».

Force est de constater que ce contexte favorise un durcissement des dispositifs répressifs et des mesures législatives qui compliquent et perturbent les mouvements migratoires, contraignant les migrants, ces « exclus de la modernité » pour reprendre le terme évoquant de Zigmunt Bauman (2006[2004]), à élaborer de nouvelles stratégies pour émigrer. En marge du processus d'immigration « traditionnel » émerge une « marchandisation » de l'immigration.

Dans le cadre de ce texte, je me propose, dans un premier temps, de mettre en évidence les tendances récentes en matière d'immigration. Je chercherai à montrer comment ces nouvelles politiques d'immigration restrictives sont mises en place dans les pays occidentaux. Je tenterai d'exposer comment les pratiques globales de sécurités entrent en profonde contradiction avec la logique des droits humains tout en créant une sécurisation de l'immigration. Par la suite, je m'intéresserai plus particulièrement aux nouvelles mesures de sécurité qui ont été récemment instaurées au Canada. En outre, j'aimerais montrer que les pratiques et les stratégies entourant la sélection des immigrants au Canada ne sont ni neutres ni objectives, mais qu'au contraire, elles provoquent une déshumanisation et une déshistorisation des candidats à l'immigration. Je montrerai, en terminant, comment le contexte actuel a également favorisé l'entrée en scène d'intermédiaires en immigration, tout en tentant de dégager les effets de la présence de ces acteurs dans la sphère du politique. En définitive, ce que je propose ici est une manière différente d'examiner les technologies néolibérales de gouvernement en matière d'immigration.

L'immigration : entre sécurité et droits humains

En examinant la littérature sur les phénomènes récents de l'immigration, on peut constater que les politiques d'immigration mises en place par les pays dits « receveurs »

tendent à devenir de plus en plus restrictives⁶. Ainsi, même dans les pays que l'on dit « ouverts » à l'immigration massive, tels que le Canada, les États-Unis et l'Australie, c'est cette tendance générale qui caractérise les politiques d'immigration⁷.

Or, dans le contexte actuel de sécurisation généralisée des rapports sociaux, où les discours de nos dirigeants prônent un contrôle plus ferme de l'immigration et où il est question de la « fermeture des frontières », on ne peut que constater que les migrations internationales ont malgré tout continué d'augmenter⁸. Il existe donc un certain décalage entre les discours et les pratiques entourant l'immigration.

En observant de plus près ces dynamiques migratoires, il apparaît que ce décalage trouve plusieurs explications. Une première explication de ce décalage en est une d'ordre économique et démographique. Les États occidentaux sont confrontés à un problème de dénatalité sans cesse grandissant⁹. Cela provoque, entre autres, un important besoin de main-d'œuvre et plus particulièrement une main-d'œuvre peu qualifiée. Pour contrer les effets du vieillissement de la population, plusieurs États ont recours à une immigration « sélectionnée », comme c'est le cas au Canada. Toutefois, ce type d'immigration ne réussit pas à lui seul à combler les besoins en main-d'œuvre, notamment parce que les immigrants sélectionnés sont, plus souvent qu'autrement, très scolarisés, donc trop qualifiés pour occuper les postes à combler. Les travailleurs saisonniers et les immigrants temporaires (voire les immigrants clandestins) deviennent, en ce sens, l'une des solutions à ce problème, puisqu'ils constituent une main-d'œuvre « bon marché » qui comble, en partie, les besoins des États occidentaux. L'on peut alors mettre en doute la volonté de nos dirigeants de fermer les frontières à ce type d'immigration dont nous avons besoin.

Une autre explication de ce décalage entre discours et pratiques réside dans le fait que les politiques d'immigration contemporaines s'élaborent et s'instaurent au cœur de deux

⁶ Voir Brubaker (1991), Cornelius, Martin and Hollifield (1994), Fassin, Morice et Quiminal (1997), Freeman (1992), Massey (1999), Noiriel (2001), Richmond (2002) et Wihtol de Wenden (1999).

⁷ Voir, plus généralement, Brubaker (1991), Cornelius, Martin and Hollifield (1994), Freeman (1992) et Richmond (2002).

⁸ Consulter spécialement Brubaker (1991) et Kritz and Keely (1981).

⁹ À ce sujet, voir notamment le Chapitre 9 de Martin, Martin and Weil (2006).

logiques diamétralement opposées : celle des droits humains et celle de la sécurité. D'une part, la rhétorique des droits humains, présentée comme la nouvelle éthique universelle, a pris une place de plus en plus importante dans les discours des gouvernements des démocraties néolibérales¹⁰. Si les États adhèrent aux principes des droits humains et n'hésitent pas (enfin, dans la plupart des cas) à ratifier des traités internationaux garantissant ces « droits humains fondamentaux », la mise en application de ces mêmes conventions au niveau national (c'est-à-dire les pratiques étatiques elles-mêmes) reste toutefois plus ou moins effective¹¹. D'autre part, le discours sécuritaire est devenu omniprésent, surtout depuis les événements du 11 septembre 2001¹². L'on assiste à une intensification des technologies de contrôle et de surveillance, de même qu'à l'émergence d'une constellation de dispositifs sécuritaires de plus en plus sophistiqués (technologies biométriques généralisées, « remote control », régimes de visas, etc.). De plus, la sécurisation de l'immigration entraîne une criminalisation de cette dernière, permettant ainsi le déploiement d'une panoplie de technologies de contrôle. Sous le prisme de la sécurité, les immigrants en viennent à être considérés en tant qu'« objet » de la sécurité et, en conséquence, s'opère une sécurisation de l'immigrant (et de l'immigration) à travers toute une série de technologies (ou techniques) de gouvernement. La sécurité, dans ce contexte, est devenue une « technologie politique »¹³.

L'insertion des politiques d'immigration entre ces deux pôles a pour conséquence de créer une certaine confusion dans les pratiques en matière d'immigration¹⁴. Par exemple, si l'approche sécuritaire conduit à considérer l'immigrant comme un « criminel »¹⁵, la logique des droits humains, quant à elle, se focalise plutôt sur la « protection » de ce dernier. Comment alors concilier ces deux logiques contradictoires et les pratiques auxquelles elles donnent lieu? Les nouvelles pratiques globales de sécurité mises en place par les États entrent en profonde contradiction avec la logique des droits humains. Dans

¹⁰ Voir Wallach (2005) et Wallerstein (1997).

¹¹ Consulter, entre autres, Bustamante (2002) et Hafner-Burton and Tsutsui (2005).

¹² Sur la « securitisation » du discours sur l'immigration en Europe, voir Buonfino (2004) et plus généralement, Ceyhan and Tsoukala (2002).

¹³ Cette notion est utilisée dans un même sens par Bigo (2002), Ibrahim (2005) et Inda (2006).

¹⁴ Pour un exemple ethnographique de cette confusion, consulter Haince (2008).

¹⁵ Sur la criminalisation des migrants en Europe, consulter plus particulièrement Palidda (1999).

cette optique, il devient difficile, voire même impossible, pour les États de concilier les obligations du droit international (droits humains, droit d'asile) et les pratiques étatiques en matière d'immigration¹⁶.

Le système canadien d'immigration : nouvelles mesures de sécurité

Cela étant dit, on peut indéniablement affirmer que l'immigration ne constitue plus seulement un enjeu économique ni un enjeu en matière de droits humains, mais qu'elle en est venue à être considérée comme un enjeu de sécurité¹⁷, relevant aussi bien de la sécurité nationale qu'internationale, et que le contrôle migratoire s'avère être la pierre angulaire de l'agenda politique sécuritaire des États occidentaux. Ainsi, la capacité des États à contrôler et à gérer les flux migratoires reste toujours effective malgré le fait que le nombre d'immigrants, dans les pays d'accueil à tout le moins, continue d'augmenter¹⁸. En effet, tous les États cherchent, d'une manière ou d'une autre, à se donner les moyens de réguler les flux migratoires et de restreindre le nombre d'immigrants qui entre sur leur territoire – et le Canada n'y échappe pas. Ces mesures visant à réduire, voire même à freiner, le nombre d'immigrants entrant sur le territoire canadien peuvent revêtir plusieurs formes.

Au Canada, plusieurs mesures de ce type ont été mises en place dans la foulée des événements du 11 septembre 2001. Si certaines d'entre elles ont été pensées bien avant le 11 septembre 2001, il n'en demeure pas moins que leur mise en œuvre a trouvé sa légitimité dans ces événements. Le contexte politique, ou l'ère, « post-11 septembre » a engendré d'importants changements à la fois au niveau du système canadien d'immigration et du système de détermination du statut de réfugié. En se focalisant sur les immigrants et les réfugiés que l'on considère maintenant comme enjeu de sécurité, le

¹⁶ Voir notamment Bruin and Wouters (2003), Edwards (2005) et Haddad (2003). Pour un exemple de cette difficile conciliation au Canada, consulter l'article de Smith (2003).

¹⁷ Consulter sur cet enjeu l'ouvrage sous la direction de Chebel d'Appollonia and Riech (2008).

¹⁸ Voir en particulier Faist (2000), Guiraudon and Joppke (2001) et Kritz and Keely (1981).

gouvernement canadien a mis en œuvre une série de mesures destinées à contrôler les frontières et à restreindre l'accès des immigrants et des réfugiés au Canada¹⁹.

En effet, le gouvernement canadien ne cesse d'utiliser son autorité pour développer des restrictions sur ceux qui peuvent et ceux qui ne peuvent pas « entrer » au Canada. Parmi ces nouvelles mesures mises en place, la nouvelle *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (LIPR) qui est entrée en vigueur le 28 juin 2002²⁰ et qui a donné lieu à la mise en place de nouvelles dispositions obligeant maintenant les compagnies aériennes à fournir des informations sur les passagers, qui voyagent à bord de leur avion, avant leur arrivée au Canada. Par ailleurs, la nouvelle Loi sur l'immigration a facilité l'instauration d'autres mesures, par exemple celle de l'usage de la détention, qui est devenu de plus en plus fréquent. On peut également observer la mise en place de mécanismes de filtrage à l'extérieur des frontières canadiennes, pratiques que l'on nomme « mesures d'interception »²¹. Parallèlement à l'instauration de ces mesures, nous assistons, au cours des dernières années, à l'émergence d'une constellation d'agences gouvernementales qui ont pour mandat de veiller à la sauvegarde de la sécurité nationale. Notamment, la création de l'*Administration canadienne de la sûreté du transport aérien* (ACSTA), une nouvelle agence mise en place en décembre 2001 chargée de veiller à la sécurité dans les aéroports canadiens et la création du *Centre national d'évaluation des risques* (CNER), qui relève aujourd'hui de l'*Agence des services frontaliers du Canada* (ASFC) et qui a été mise en place en janvier 2004.

Plusieurs changements ont également été apportés au traitement des nouveaux arrivants. Ces changements incluent notamment une augmentation de la détention²² et un recours aux droits légaux de plus en plus difficile à obtenir. Ainsi, dans le contexte actuel, des mesures telles que l'interception et la détention deviennent « normalisées », voire même

¹⁹ Voir Adelman (2002a, 2002b) et Bhattacharyya (2002).

²⁰ La nouvelle Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés est un exemple éloquent de ce type de mesures pensées avant le 11 septembre 2001. Pour de plus amples détails à ce sujet, consulter Arakelian (2008) et Pratt (2005).

²¹ Consulter à cet égard l'article de Brouwer and Kumin (2003) et celui de Janik (2004).

²² Voir Gauvreau and Williams (2002).

des instruments « essentiels » du gouvernement pour tenter de contrôler et de gérer l'immigration²³. Elles sont devenues partie intégrante du système d'immigration.

De plus, nous assistons, entre autres, à des mesures de renforcement aux frontières canadiennes²⁴. Loin d'être bienvenus, les étrangers, immigrants ou réfugiés, constituent un « danger ». Chaque personne qui se présente à la frontière et qui n'est pas citoyenne canadienne est perçue d'emblée comme une menace potentielle à la sécurité du pays. Ce changement au niveau de la représentation des immigrants a conduit les autorités canadiennes à transférer une partie importante du contrôle migratoire, c'est-à-dire « l'accueil » des étrangers à la frontière canadienne, qui est passé des mains de *Citoyenneté et Immigration Canada* (CIC) à celles de l'*Agence des services frontaliers du Canada* (ASFC). Désormais, ce ne sont plus des agents d'immigration qui sont postés à la frontière canadienne, mais des agents relevant d'une agence de sécurité, l'ASFC²⁵, et la tendance à considérer l'immigrant ou le réfugié comme un « criminel » ne pourra qu'être accentuée.

Cela témoigne également d'un changement fondamental dans la manière dont le Canada se représente la « gestion » de l'immigration et dans la façon dont il maintenant perçu à l'international. À ce point, ma recherche conduite auprès des agents d'immigration et des candidats à l'immigration me pousse à croire que le fait de se focaliser sur la sécurité nationale, et les récents développements au niveau des législations, des politiques et/ou des pratiques d'immigration, risque de compromettre, pour ne pas dire restreindre, les droits des immigrants et des réfugiés au nom de la sécurité. Avec toutes ces mesures mises en place par le Canada, il me semble difficile de trouver un juste milieu entre la sécurité et les droits humains. Plus encore, la sécurisation de l'espace canadien risque, à terme, de mettre en danger la tradition de « terre d'accueil » du Canada.

²³ Ce constat a d'abord été fait par Bloch et Schuster (2005) pour le cas britannique. Toutefois, c'est également l'argument que soutient Anna Pratt (2005), soulignant que la détention et la déportation sont des technologies clés pour « gouverner » les populations.

²⁴ À cet égard, un effort particulier a été fait par le gouvernement canadien pour harmoniser ses politiques avec le gouvernement américain. Sur cette question, consulter tout particulièrement Meyers (2003), mais aussi Adelman (2002b) et Pratt (2005).

²⁵ Cette agence relève directement du *ministère de la Sécurité publique*, l'équivalent du ministère de l'Intérieur.

Dans cette conjoncture, où les considérations sécuritaires ont emboîté le pas sur les principes universels des droits humains, comment le Canada fait-il la sélection des immigrants dont il a « besoin »? À partir d'une exploration ethnographique de cette « zone de passage », c'est-à-dire le processus d'immigration canadien, je me propose d'examiner comment le Canada sélectionne des immigrants « parfaits ».

La sélection des immigrants : neutre et objective?

Le Canada a depuis toujours été perçu comme la « terre d'accueil » par excellence. Notamment, parce que dans les années 1970, le fondement du système d'immigration canadien est passé d'un principe explicitement restrictif à un principe dit « non discriminatoire ». C'est-à-dire que le Canada a opté pour une sélection des immigrants en fonction d'un système de points, favorisant dans un premier temps les « immigrants indépendants » et le regroupement familial. Ce système de points a été mis en place pour favoriser l'assimilation des immigrants à la société d'accueil et fermer la porte aux individus « inassimilables »²⁶. Ce système de points était, et reste toujours, envisagé, d'une part, comme un mécanisme de sélection des immigrants plus « neutre » et « objectif », donc non discriminatoire et moins restrictif, et d'autre part comme un moyen privilégié de gestion des flux migratoires.

Toutefois, bien que le Canada favorise l'immigration de certaines catégories d'immigrants (travailleurs qualifiés, entrepreneurs, investisseurs), nous avons pu constater qu'au cours des dernières années des mesures de plus en plus restrictives ont été mises en place par les autorités canadiennes. Dans ce contexte, est-ce que les pratiques et les procédures en matière d'immigration demeurent neutres et objectives?

Dans le cadre de mes recherches, effectuées aussi bien auprès d'employés de diverses institutions d'immigration (canadiennes et québécoises) à Montréal, à Paris et à Rabat, qu'auprès de candidats à l'immigration (principalement d'origine arabe et musulmane),

²⁶ Pour plus d'informations, consulter Lynch and Simon (2003).

j'ai constaté que tout au long du processus d'immigration (c'est-à-dire lors des différentes étapes d'évaluation et de traitement des dossiers jusqu'à l'arrivée au Canada), l'agent d'immigration avait un pouvoir discrétionnaire, aussi bien quant à la sélection des immigrants qu'à leur accès au territoire canadien²⁷. En effet, l'agent d'immigration qui fait le traitement du dossier du candidat à l'immigration est le seul à prendre une décision quant à l'issue de la candidature de l'immigrant. Il dispose d'un pouvoir discrétionnaire à l'égard de l'avenir du candidat à l'immigration puisque la responsabilité de l'application et de l'interprétation des politiques (et des lois) est entre ses mains²⁸. Ce qui ressort des entretiens réalisés avec les candidats à l'immigration, c'est le fait que les décisions de l'agent ont beaucoup d'implications sur la vie future des candidats à l'immigration puisque l'agent est celui qui donne aux immigrants le droit de vivre au Canada et au Québec. Ce dernier dispose donc d'un pouvoir effectif sur la vie des immigrants.

Plus encore, tout au long de ce processus d'établissement, l'immigrant se voit peu à peu dépouillé de ses « formes-de-vie », pour reprendre le terme utilisé par Giorgio Agamben (1997[1995] et 2002[1995]). C'est-à-dire que, petit à petit, l'immigrant se voit dépouiller de ses caractéristiques sociales, économiques, politiques, etc., pour n'être considéré comme une simple vie, portant le numéro de dossier X ou Y et que l'on nomme dans le jargon le « ND2 »²⁹.

Dans cette « zone de passage », ce *no man's land* bureaucratique, c'est l'intégrité même de l'individu qui est remise en question puisque l'on a, petit à petit, dépouillé le candidat immigrant de ses identités et plus il avance dans ce processus, plus il se trouve réduit à un simple numéro de dossier.

Toutefois, il faut mentionner que le candidat à l'immigration qui se trouve au cœur même du processus d'établissement et dont le parcours n'a pas été complété ne dispose d'aucun statut vis-à-vis des gouvernements canadien et québécois. Il n'est rien. Il est bien sûr le

²⁷ Pour une analyse plus élaborée, consulter Haince (2004).

²⁸ Sur la question du pouvoir discrétionnaire des agents d'immigration, voir l'étude de Bouchard and Carroll (2002).

²⁹ Il s'agit de l'abréviation (informatique) d'immigrant indépendant, couramment utilisé par les agents d'immigration.

ND2 ayant le numéro de dossier X ou Y, mais il n'est en principe rien de plus. Il n'a aucun pouvoir effectif et son avenir est totalement soumis à la décision de l'agent d'immigration. Il s'agit donc d'un être sans droit et sans pouvoir, dont l'avenir et le « statut éventuel », voire même la vie, sont entre les mains d'une seule et même personne, l'agent d'immigration.

Comme nous l'avons souligné, les procédures, les stratégies et les pratiques qui sont au cœur du processus d'immigration provoquent la réduction de l'immigrant à une simple catégorie, notamment celle d'immigrant indépendant ou ND2. À travers ce processus, l'immigrant se retrouve arbitrairement exposé à une classification abstraite qui ne prend pas en compte la complexité des formes identitaires qui le définissent comme personne. Le candidat qui, au départ, est un être historique caractérisé, entre autres, par sa condition sociale et familiale, se voit ainsi réduit à un « individu-catégorie » qui n'entre ou n'entre pas dans les « cases » déterminées par les autorités administratives. À travers le processus d'immigration s'opère donc une « déshistorisation » de la personne.

Si, à la base, le processus d'immigration déshumanise et déshistoricise les candidats à l'immigration, il me semble que la sécurisation de ce même processus ne peut qu'accentuer cet effet. Surtout lorsque l'on considère que la logique sécuritaire, et les stratégies qui en découlent, conduisent les institutions d'immigration à fabriquer, à produire, un immigrant parfait, un immigrant aseptisé, qui ne représentera aucune menace pour la société d'accueil. Cette préoccupation, pour ne pas dire cette obsession, prime sur toutes les autres considérations.

Assurément, dans ce type de dispositif, les processus de subjectivation³⁰ deviennent des outils essentiels pour gérer les flux migratoires, des moyens par lesquels les États peuvent contrôler les « subjectivités ». Ainsi, il me semble que ces politiques de sécurité, et les pratiques qui en découlent, conduiront ultimement à une redéfinition du sujet politique contemporain, un être qui sera de plus en plus dépouillé de ses « droits fondamentaux »,

³⁰ La notion de processus de subjectivation doit être comprise « en termes de pratiques, de procédures, de dispositifs, de savoir. Ce processus de subjectivation consiste en une série d'«action» de la part des individus ou des groupes sociaux sur lesquels s'exerce éventuellement l'«action» du pouvoir » (Bayart, 2004 : 220).

une « subjectivité normalisée » en quelque sorte. C'est donc dire que les politiques et les pratiques de sécurité provoquent l'érosion des droits des immigrants et des réfugiés.

Marchandisation de l'immigration

Parallèlement à ce qui vient d'être mentionné, on peut constater que cette situation favorise également l'entrée en scène d'acteurs non-étatiques dans le processus d'immigration – par exemple des organismes communautaires, des organisations non gouvernementales et des acteurs intermédiaires tels que des spécialistes en droit de l'immigration (avocats) et des consultants – qui sont devenus au fil des ans des interlocuteurs privilégiés, voire même des « partenaires » pour les pouvoirs publics. Si l'État reste toujours la seule autorité souveraine qui est en mesure de mettre en place l'instauration de lois et de politiques en matière d'immigration, on peut toutefois constater que d'autres acteurs sont amenés à jouer un rôle de plus en plus important à ce niveau, notamment un rôle consultatif.

Depuis plusieurs années déjà, les organismes communautaires agissent comme des intermédiaires entre les instances gouvernementales et les immigrants. Ils ont une responsabilité importante en ce qui concerne l'établissement des nouveaux arrivants et ils sont une source de services pour ces derniers (premières démarches, aide au logement, etc.). Ils sont également de plus en plus amenés à jouer un rôle consultatif auprès des institutions étatiques, par exemple lors de la planification des niveaux d'immigration³¹. De plus, en ce qui concerne l'établissement et l'intégration des nouveaux arrivants, les organismes communautaires sont devenus les « partenaires » privilégiés des instances gouvernementales (aussi bien canadiennes que québécoises). En effet, de plus en plus de responsabilités sont déléguées par l'État à ces organismes³². Enfin, il est important de mentionner que les gouvernements canadien et québécois soutiennent financièrement ces

³¹ Il s'agit d'une consultation publique qui a pour but d'établir, pour une période donnée (généralement trois ans), le « volume » et la composition de l'immigration.

³² Voir, entre autres, Labelle (1998), Richmond (2000) et Vatz-Laaroussi et Charbonneau (2001).

organismes communautaires en subventionnant leurs activités auprès des clientèles immigrantes³³.

Quant aux acteurs intermédiaires, c'est-à-dire ceux qui offrent des « services » aux immigrants contre rémunération, tels que les consultants en immigration, les avocats spécialisés en droit de l'immigration, les notaires, etc., ils interviennent dans le processus d'immigration lors de la sélection des immigrants. Ils n'ont pas de rôle à jouer dans l'établissement et l'intégration des immigrants – ce domaine est pris en charge par d'autres acteurs, étatiques et non-étatiques. Ils interviennent dans le processus d'immigration lors de la sélection des immigrants, c'est-à-dire avant leur arrivée sur le territoire national. Ces acteurs se présentent comme des « fournisseurs » de services aux immigrants qui veulent venir s'établir au Québec et au Canada – préparation des dossiers de candidature, représentation auprès des instances gouvernementales, conseils juridiques, etc. – et ils œuvrent, notamment, au sein d'agences ou de firmes spécialisées en immigration qui ont des antennes dans plusieurs pays. Jusqu'à tout récemment, les gouvernements canadien et québécois ne légitimaient pas les actions de ces acteurs intermédiaires, en particulier celles des consultants en immigration. En partie parce que la « profession » de ceux-ci n'était pas réglementée. Toutefois, depuis la création de la *Société canadienne de consultants en immigration* à la fin de 2003, les gouvernements reconnaissent le travail des consultants, des avocats et des notaires membres d'un ordre professionnel et cela confère, par le fait même, une certaine légitimation de cette « marchandisation de l'immigration ». *Nolens volens*, les intermédiaires sont devenus des acteurs « incontournables » pour les autorités gouvernementales, notamment lors des consultations publiques menant à l'élaboration des politiques d'immigration (telles que la planification des niveaux d'immigration).

Par ailleurs, ces agences spécialisées en immigration constituent de nouvelles formes de gouvernementalité qui investissent de plus en plus le domaine de l'immigration. Elles opèrent à un niveau intermédiaire, entre l'État et l'immigrant, permettant ainsi une « réarticulation » des relations de pouvoir. En effet, en entrant en compétition avec les

³³ Consulter le document d'information remis aux immigrants à leur arrivée, MICC (2005).

États, ou même en collaborant avec eux, les pratiques et les stratégies de ces acteurs intermédiaires ont un impact de plus en plus important sur le processus d'immigration.

En se focalisant sur le rôle des acteurs intermédiaires dans le processus d'immigration (et plus particulièrement sur les agences et les firmes), l'on peut constater comment ces formes de gouvernementalité permettent la constitution de nouveaux processus de subjectivation, c'est-à-dire que les immigrants en viennent à être considérés comme une « marchandise » (*commodity*). Par exemple, lors de la préparation des dossiers des candidats à l'immigration, les acteurs intermédiaires s'efforcent – par différentes stratégies que l'on pourrait qualifier d'opérations « marketing » – de « vendre » leurs « clients » aux autorités canadiennes en mettant l'accent sur « l'utilité » de ces derniers. En explorant ce « déplacement du lieu du politique »³⁴, des instances étatiques vers d'autres lieux, comme les firmes, les agences et les organismes non-étatiques, on peut voir comment ces divers types d'organisations en viennent à jouer un rôle politique de plus en plus prégnant en matière d'immigration.

Ces intermédiaires en immigration ont une véritable capacité d'expertise et c'est cette même capacité d'expertise qui, d'une part, légitime leur action et, d'autre part, renforce leur pouvoir. Les acteurs intermédiaires acquièrent donc une « légitimité technique ». En outre, en raison de leur capacité d'expertise, ils sont amenés à jouer un véritable « rôle politique » et les effets de ces acteurs intermédiaires sur les politiques et les pratiques en matière d'immigration sont aujourd'hui incontestables.

Plus encore, les acteurs intermédiaires s'auto-légitiment également en faisant valoir qu'ils sont les porte-parole incontournables des immigrants, puisqu'ils les représentent (dans les faits) et qu'ils sont, en quelque sorte, des « défenseurs » des droits des immigrants. Les acteurs intermédiaires font valoir que c'est à travers eux que l'on peut enfin entendre la voix de ces « exclus de la modernité ». Ils sont la jonction entre les immigrants et l'État.

³⁴ Voir Abélès (1990, 1995, 1999, 2001[2000]).

En somme, en observant de plus près les pratiques de ces acteurs intermédiaires, il apparaît qu'ils se déploient sur un horizon qui est double, à la fois politique et économique. Politique, car ils sont véritablement des acteurs au sein d'une arène où s'élaborent les politiques en matière d'immigration. Économique, puisque ces firmes spécialisées en immigration sont de véritables « entreprises » d'immigration.

Remarques

En définitive, l'immigrant serait donc, en quelque sorte, le « produit » du dispositif d'immigration. Façonné à la fois par les discours sécuritaires – et les politiques et les pratiques qui en résultent – et par les stratégies des acteurs intermédiaires. Le processus d'immigration s'attache ainsi à la « fabrication » de l'immigrant « parfait » et doit être considéré en tant que « laboratoire » qui permet l'émergence de cet immigrant aseptisé, cet immigrant « parfait ».

En outre, si ces deux aspects qui caractérisent le système d'immigration canadien, soit la sécurisation et l'émergence d'acteurs intermédiaires, peuvent à première vue sembler participer de logiques différentes, ils doivent cependant être pensés comme étant deux facettes de la gouvernance néolibérale. Ces processus sont conjointement à l'œuvre et ils contribuent, chacun à leur manière, à la « fabrication » de l'immigrant « parfait ».

À la lumière de ce qui vient d'être dit, si l'on s'accorde pour affirmer qu'il existe en principe un droit à l'émigration – garanti et encadré par le droit international – en revanche, aucune loi, aucun traité, ne détermine un droit à l'immigration.

Comme le soulignait Don Flynn dans un article récent : « le droit d'obtenir la protection dans le monde développé est difficilement compatible avec le système de gestion de la migration [...] Pour les réfugiés (et j'ajouterais pour les immigrants), le droit de choisir le

pays dans lequel ils désirent vivre signifierait la perte de contrôle pour les États receveurs d'un aspect constitutif de l'État moderne, c'est-à-dire la souveraineté »³⁵.

Dans le contexte actuel, où une logique d'enfermement ou de confinement semble être prédominante, il me semble qu'un « droit à l'immigration », à proprement parler, n'est pas envisageable et que l'immigration constitue, en ce sens, un véritable « défi démocratique », au sens où Ruth Rubio-Marín l'entend³⁶.

³⁵ Il s'agit ici de ma traduction. La citation originale étant la suivante : « the right to obtain protection in the developed world is hardly compatible with the system of managed migration [...]. The right for the refugee to choose which country in which to live would mean the loss of control over key aspects of the system on the part of national governments » (Flynn, 2005 : 480).

³⁶ Argument développé dans son ouvrage *Immigration as a Democratic Challenge* (2000).

Références

- ABÉLÈS Marc (1990) *Anthropologie de l'État*, Paris, Armand Colin, 183 p.
- _____ (1995) Pour une anthropologie des institutions, *L'Homme*, 135, pp. 65-85.
- _____ (1999) Pour une exploration des sémantiques institutionnelles, *Ethnologie française*, 29 (4), pp. 501-511.
- _____ (2001[2000]) *Un ethnologue à l'Assemblée*, Paris, Odile Jacob, 343 p.
- ADELMAN Howard (2002) Refugees and Border Security Post-September 11, *Refuge*, 20 (4), pp. 5-14.
- _____ (2002b) Canadian Borders and Immigration Post 9/11, *International Migration Review*, 36 (1), pp. 15-28.
- AGAMBEN Giorgio (1997[1995]) *Homo Sacer. Le pouvoir souverain et la vie nue*, Paris, Seuil, 214 p.
- _____ (2002[1995]) *Moyens sans fins. Notes sur la politique*, Paris, Payot & Rivages, 153 p.
- ARAKELIAN Karine (2008) *The Immigration and Refugee Protection Act: One Step Forward Two Steps Back*, Saarbrücken, VDM Verlag Dr. Müller, 101 p.
- BAUMAN Zygmunt (2006[2004]) *Vies perdues. La modernité et ses exclus*, Paris, Payot, 255 p.
- BAYART Jean-François (2004) Conclusion. Total subjectivation, in Jean-François Bayart et Jean-Pierre Warnier (Dir.), *Matière à politique: le pouvoir, les corps et les choses*, Paris, Karthala, pp. 215-254.
- BHATTACHARYYA Suman (2002) Migration and Security: September 11 and Implications for Canada's Policies, *Refuge*, 20 (4), pp. 49-52.
- BIGO Didier (1998) L'immigration à la croisée des chemins sécuritaires, *Revue Européenne des Migrations Internationales*, 14 (4), pp. 25-46.
- _____ (2001) Migration and Security, in Virginie Guiraudon and Christian Joppke (Eds.), *Controlling a New Migration World*, London & New York, Routledge, pp. 121-149.
- _____ (2002) Security and Immigration: Toward a Critique of the Governmentality of Unease, *Alternatives*, 27 (Special Issue), pp. 63-92.

BIGO Didier and Elspeth GUILD (2005) Policing at Distance: Schengen Visa Policies, in Didier Bigo and Elspeth Guild (Eds.), *Controlling Frontiers. Free Movement into and within Europe*, Aldershot, Ashgate, pp. 233-274.

BOUCHARD Geneviève and Barbara Wake Carroll (2002) Policy-Making and Administrative Discretion: The Case of Immigration in Canada, *Canadian Public Administration*, 45 (2), pp. 239-257.

BLOCH Alice and Liza SCHUSTER (2005) At the Extreme of Exclusion: Deportation, Detention, and Dispersal, *Ethnic and Racial Studies*, 28 (2), pp. 491-512.

BROTHERTON David C. and Philip KRETSEDEMAS (Eds.) (2008) *Keeping Out the Other. A Critical Introduction to Immigration Enforcement Today*, New York, Columbia University Press, 432 p.

BROUWER Andrew and Judith KUMIN (2003) Interception and Asylum: When Migration Control and Human Rights Collide, *Refuge*, 21 (4), pp. 6-24.

BRUBAKER Rogers (1991) International Migration: A Challenge for Humanity, *International Migration Review*, 25 (4), pp. 946-957.

BRUIN Rene and Kees WOUTERS (2003) Terrorism and the Non-Derogability of Non-Refoulement, *International Journal of Refugee Law*, 15 (1), pp. 5-29.

BUONFINO Alessandra (2004) Between Unity and Plurality: The Politicization and Securitization of the Discourse of Immigration in Europe, *New Political Science*, 26 (1), pp. 23-49.

BUSTAMANTE Jorge A. (2002) Immigrant's Vulnerability as Subject of Human Rights, *International Migration Review*, 36 (2), pp. 333-354.

CASTLES Stephen (2007) Twenty-First-Century Migration as a Challenge to Sociology, *Journal of Ethnic and Migration Studies*, 33 (3), pp. 351-371.

CEYHAN Ayse et Anastassia TSOUKALA (1997) Contrôle de l'immigration : mythes et réalités, in Ayse Ceyhan et Anastassia Tsoukala (Dir.), *Contrôles : Frontières-identités. Les enjeux autour de l'immigration et de l'asile*, Paris, L'Harmattan, pp. 9-14.

_____ (2002) The Securitization of Migration in Western Societies: Ambivalent Discourses and Policies, *Alternatives*, 27 (Special Issue), pp. 21-39.

CHEBEL D'APPOLLONIA Ariane and Simon RIECH (Eds.) 2008 *Immigration, Integration, and Security. America and Europe in Comparative Perspective*, Pittsburgh, University of Pittsburgh Press, 480 p.

CORNELIUS Wayne A., Philip L. MARTIN, and James F. HOLLIFIELD (1994) Introduction: The Ambivalent Quest for Immigration Control, in Wayne A. Cornelius, Philip L. Martin, and James F. Hollifield (Eds.), *Controlling immigration: A Global Perspective*, Stanford, Stanford University Press, pp. 3-41.

EDWARDS Alice (2005) Human Rights, Refugees, and the Right 'To Enjoy' Asylum, *International Journal of Refugee Law*, 17 (2), pp. 293-330.

FAIST Thomas (2000) *The Volume and Dynamics of International Migration and Transnational Social Spaces*, Oxford, Oxford University Press, 380 p.

FASSIN Didier, Alain MORICE et Catherine QUIMINAL (1997) Conclusion. Pour une politique de l'hospitalité, in Didier Fassin, Alain Morice et Catherine Quiminal (Dir.), *Les lois de l'inhospitalité. Les politiques de l'immigration à l'épreuve des sans-papiers*, Paris, La Découverte, pp. 263-279.

FLYNN Don (2005) New Borders, New Management: The Dilemmas of Modern Immigration Policies, *Ethnic and Racial Studies*, 28 (3), pp. 463-490.

FREEMAN Gary P. (1992) Migration Policy and Politics in the Receiving States, *International Migration Review*, 26(4), pp. 1144-1166.

_____ (1994) Can Liberal States Control Unwanted Immigration, *Annals AAPS*, 534, pp. 17-30.

GAUVREAU Catherine and Glynis WILLIAMS (2002) Detention in Canada: Are We on the Slippery Slope? *Refuge*, 20 (3), pp. 68-70.

GUIRAUDON Virginie (2001) De-nationalizing Control. Analyzing State Responses to Constraints on Migration Control, in Virginie Guiraudon and Christian Joppke (Eds.), *Controlling a New Migration World*, London & New York, Routledge, pp. 31-64.

GUIRAUDON Virginie and Christian JOPPKE (2001) Controlling a New Migration World, in Virginie Guiraudon and Christian Joppke (Eds.), *Controlling a New Migration World*, London & New York, Routledge, pp. 1-27.

HADDAD Emma (2003) Refugee Protection: A Clash of Values, *International Journal of Human Rights*, 7 (3), pp. 1-26.

HAFNER-BURTON Emilie M. and Kiyoteru TSUTSUI (2005) Human Rights in a Globalizing World: The Paradox of Empty Promises, *American Journal of Sociology*, 110 (5), pp. 1373-1411.

HAINCE Marie-Claude (2004) *La fabrication de l'immigrant parfait : procédures, stratégies et nouvelles pratiques de sécurité autour du droit d'établissement au Québec*, Mémoire de maîtrise, Département d'anthropologie, Université de Montréal, 138 p.

_____ (2008) Between Human Rights and Security Concerns: The Canadian Tradition of “Safe Haven” Reconsidered, Communication présentée dans le cadre du colloque international *Canada as Refuge?*, Edinburgh, 2 mai, Disponible en ligne, <http://www.cst.ed.ac.uk/Events/Conferences/CanadaRefugepapers.htm>

HAMMAR Tomas (1990) *Democracy and the Nation State: Aliens, Denizens and Citizens in a World of International Migration*, Aldershot, Avebury, 226 p.

IBRAHIM Maggie (2005) The Securitization of Migration: A Racial Discourse, *International Migration*, 43 (5), pp. 163-187.

INDA Jonathan Xavier (2006) *Targeting Immigrants. Government, Technology, and Ethics*, Oxford, Blackwell Publishing, 216 p.

JANIK Kinga (2004) L'étrange étranger : l'avenir incertain de l'immigration canadienne, *Refuge*, 22 (1), pp. 71-82.

JOPPKE Christian (2005) *Selecting by Origin. Ethnic Migration in the Liberal State*, Cambridge, Harvard University Press, 330 p.

KRITZ Mary M. and Charles B. KEELY (1981) Introduction, in Mary M. Kritz, Charles B. Keely, and Silvano M. Tomasi (Eds.), *Global Trends in Migration. Theory and Research on International Population Movements*, New York, Center for Migration Studies, pp. xiii-xxxi.

LABELLE Micheline (1998) Immigration et diversité ethnoculturelle : les politiques québécoises, *Cahiers du PÉQ*, 13, pp. 3-15.

LYNCH James Patrick and Rita James SIMON (2003) *Immigration the World Over: Statutes, Policies and Practices*, Lanham, Rowman & Littlefield Publishers, 291 p.

MARTIN Philip L., Susan L. MARTIN, and Patrick WEIL (2006) *Managing Migration. The Promise of Cooperation*, Lanham, Lexington Books, 276 p.

MASSEY Douglas S. (1999) International Migration at the Dawn of the Twenty-First Century: the Role of the State, *Population and Development Review*, 25 (2), pp. 303-322.

MESSINA Anthony M. and Gallya LAHAV (Eds.) (2006) *The Migration Reader. Exploring Politics and Policies*, Boulder, Lynne Rienner Publishers, 699 p.

MEYERS, Deborah Waller (2003) Does “Smarter” Lead to Safer? An Assessment of the US Border Accords with Canada and Mexico, *International Migration*, 41 (4), pp. 5-44.

MEYERS Eytan (2000) Theories of International Immigration Policy. A Comparative Analysis, *International Migration Review*, 34 (4), pp. 1245-1282.

MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION ET DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES (MICC) (2005) Apprendre le Québec. Guide pour réussir mon intégration, Québec, Ministère de l'Immigration et des Communautés Culturelles, 132 p.

MORRIS Lydia (1998) Governing at a Distance: The Elaboration of Controls in British Immigration, *International Migration Review*, 32 (4), pp. 949-973.

MOSES Jonathon W. (2006) *International Migration. Globalization's Last Frontier*, London & New York, Zed Books, 253 p.

NOIRIEL Gérard (2001) *État, nation et immigration : vers une histoire du pouvoir*, Paris, Belin, 400 p.

PALIDDA Salvatore (1999) La criminalisation des migrants, *Actes de la recherche en sciences sociales*, 129 (1), pp. 39-49.

PORTES Alejandro and Josh DEWIND (Eds.) (2007) *Rethinking Migration. New Theoretical and Empirical Perspectives*, New York, Berghahn Books, 453 p.

PRATT Anna (2005) *Securing Borders. Detention and Deportation in Canada*, Vancouver, UBC Press., 290 p.

RICHMOND Anthony H. (2000) Immigration Policy and Research in Canada: Pure or Applied? *Journal of Ethnic and Migration Studies*, 26 (1), pp. 109-125.

_____ (2002) Globalization: Implications for Immigrants and Refugees, *Ethnic and Racial Studies*, 25 (5), pp. 707-727.

RUBIO-MARÍN Ruth (2000) *Immigration as a Democratic Challenge. Citizenship and Inclusion in Germany and United States*, Cambridge, Cambridge University Press, 270 p.

SASSEN Saskia (1998) *Globalization and its Discontents: Essays on the New Mobility of People and Money*, New York, New Press, 253 p.

_____ (1999) Beyond Sovereignty: De-Facto Transnationalism in Immigration Policy, *European Journal of Migration and Law*, 1, 177-198.

SMITH Patrick J. (2003) Anti-Terrorism and Rights in Canada: Policy Discourse on the 'Delicate Balance', *Arab Studies Quarterly*, 25 (1/2), pp. 137-158.

VATZ-LAAROUSSI Michèle et Johanne CHARBONNEAU (2001) L'accueil et l'intégration des immigrants : à qui la responsabilité? Le cas des jumelages entre familles québécoise et familles immigrantes, *Lien social et Politiques*, 46, pp. 111-124.

WALLACH John R. (2005) Human Rights as an Ethics of Power, in Richard Ashby Wilson (Ed.), Human Rights in the 'War on Terror', Cambridge, Cambridge University Press, pp. 108-136.

WALLERSTEIN Immanuel (1997) The Insurmountable Contradictions of Liberalism: Human Rights and the Rights of Peoples in the Geoculture of the Modern World-System, in Valentin Y. Mudimbe (ed.), Nations, Identities, Cultures, London, Duke University Press, pp.181-198.

WIHTOL DE WENDEN Catherine (1999) Est-il possible – et souhaitable – de contrôler les flux migratoires? in Philippe Dewitte (Dir.), Immigration et intégration l'état des savoir, Paris, La Découverte, pp. 391-396.